



**ARRETÉ MUNICIPAL
AUTORISANT L'EXPLOITATION D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
A L'OCCASION D'UN REPAS ASSOCIATIF**

Le Maire de la Commune de HOCHSTATT

- VU** la demande présentée par Madame Jeanine SCHMITT, Présidente de la Société de Chant « Concordia » de HOCHSTATT ;
- VU** les articles L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-150-4 du 30 mai 2011 portant règlement de police départementale des débits de boissons ;
- VU** l'article L 3334-2 du Code de la Santé Publique ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Madame Jeanine SCHMITT, Présidente de la Société de chant « Concordia » de HOCHSTATT est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de débit de boissons de 2^{ème} catégorie, le dimanche 15 octobre 2017, de 11 heures à 19 heures à la salle Marie Elisabeth Schyrr de HOCHSTATT – Grand'Rue, à l'occasion d'un repas associatif « Potée Alsacienne ».

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L 3335-4 du Code de la Santé publique, l'Association titulaire de la présente dérogation ne pourra bénéficier que de 10 autorisations annuelles, n'excédant pas 48 heures chacune.

Article 3 :

Lors de la manifestation, il est interdit de vendre ou d'offrir de l'alcool aux moins de 18 ans. La personne qui délivre la boisson peut exiger du client qu'il établisse la preuve de sa majorité.

Article 4 :

Le Maire de la Commune de HOCHSTATT et le Commandant de la brigade de gendarmerie d'ILLFURTH sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

HOCHSTATT, le 18 septembre 2017

Le Maire,

Michel WILLEMANN



Pour le Maire
l'Adjoint délégué